

Séance du 28 mars 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt huit mars, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de HAUVILLE, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014 se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L 121-10 et L 122-5 du Code des communes. Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

1)	QUESNEY Guillaume	351
2)	VIÉNOT DE VAUBLANC Anne	351
3)	MADONNA Alain	351
4)	AVENEL Sandrine	351
5)	DERRIEN Jean-Louis	351
6)	CAMIER Patricia	351
7)	VERSAVEL Benoît	351
8)	SWERTVAEGER Marie-Laure	351
9)	DESMARAIS Bertrand	351
10)	BRÉANT Annaïk	351
11)	MÉNARD Cyril	351
12)	CORADELLO Francine	351
13)	GUÉROULT Joël	330
14)	DUPONT Christine	330
15)	QUESNE Isabelle	330

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr DELAUNE Jean-Pierre, Maire sortant qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM. et Mmes QUESNEY Guillaume, VIÉNOT DE VAUBLANC Anne, MADONNA Alain, AVENEL Sandrine, DERRIEN Jean-Louis, CAMIER Patricia, VERSAVEL Benoît, SWERTVAEGER Marie-Laure, DESMARAIS Bertrand, BRÉANT Annaïk, MÉNARD Cyril, CORADELLO Francine, GUÉROULT Joël, DUPONT Christine, QUESNE Isabelle, dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux. Monsieur MADONNA Alain, le plus âgé des membres du conseil a pris ensuite la présidence.

Mme SWERTVAEGER Marie-Laure a été nommée secrétaire de séance.

Mr MADONNA a donné la parole à Mme VIÉNOT DE VAUBLANC.

Mme VIÉNOT DE VAUBLANC a distribué à chaque membre du Conseil Municipal un document officiel mentionnant les textes qui l'autorisent à ses fonctions électives ainsi que les impossibilités. Le Conseil Municipal a pris note de cette information.

ELECTION du MAIRE

Premier tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L 2122-4, L 2122-5 et L 2122-8 du Code des Communes, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code des communes.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin dans l'urne	15
A déduire : bulletins déclarés nuls énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	3
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7
a obtenu Mr QUESNEY Guillaume douze voix	12

Mr QUESNEY Guillaume ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

ELECTION DE LA LISTE D'ADJOINTS

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Mr QUESNEY Guillaume, élu Maire, à l'élection des Adjointes.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire : bulletins déclarés nuls énumérés A l'article L66 du Code électoral	2
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7
A obtenu la liste de Mr MADONNA Alain treize voix	13

La liste de Mr MADONNA Alain ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés Adjointes Mr MADONNA Alain et Mme CAMIER Patricia et ont été immédiatement installés.

Information
Diverse

Mme VIENOT DE VAUBLANC a informé le Conseil Municipal que le budget de la Communauté de Communes du Roumois Nord sera voté avec les nouveaux délégués communautaires.